

CONCOURS DU CDSPI AU CONGRÈS DE 2023 DE LA FAEMDC POUR LES
ÉTUDIANTS EN MÉDECINE DENTAIRE DU CANADA
RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

1. **Règlements du concours.** Voici les règlements officiels du concours du CDSPI au congrès de 2023 de la FAEMDC pour les étudiants en médecine dentaire du Canada (le « concours »). Pour obtenir des copies des règlements, en français ou en anglais, écrivez au CDSPI au 2005 Sheppard Ave East, Suite 500, Toronto, ON M2J 5B4.
2. **Qui peut participer.** Ce concours est ouvert à tout participant admissible. Un « participant admissible » se définit comme un étudiant en médecine dentaire du Canada, âgé d'au moins 18 ans, qui réside dans une province ou un territoire canadien au moment de sa participation au concours, et qui n'est ni un employé, représentant, agent ou mandataire du CDSPI et/ou du CDSPI Services consultatifs Inc., ni une personne qui réside sous le toit des personnes précitées et qui visite le kiosque du CDSPI pendant les heures d'exposition du congrès de la FAEMDC (le « congrès ») pour les étudiants en médecine dentaire du Canada tenu au Marriott Château Champlain, à Montréal, les 13 et 14 janvier 2023 (la « période du concours ») et qui scanne le code QR pour participer au concours. Le concours n'est pas ouvert à toute personne qui n'est pas un participant admissible.
3. **Prix.** Un (1) seul prix sera attribué dans le cadre du concours et consiste en une e-carte cadeau Amazon de 100 \$ (le « prix ») d'une valeur au détail approximative de 100 \$ CAN. Le prix n'est pas transférable et ne peut pas être échangé pour un autre prix ou de l'argent. Le prix n'a aucune valeur monétaire. Le CDSPI se réserve le droit, à sa discrétion, de le remplacer par un autre prix (ou montant d'argent) de valeur équivalente ou supérieure si, pour une raison quelconque, le prix ne peut pas être attribué tel que décrit.
4. **Sélection du gagnant.** Un (1) gagnant sera choisi par un tirage au sort le 17 janvier 2023 parmi tous les bulletins de participation admissibles soumis au congrès. Le tirage aura lieu aux bureaux du CDSPI à l'adresse indiquée ci-dessus ou à tout autre endroit près de Toronto, Ontario, tel que déterminé par le CDSPI, à sa discrétion.
5. **Comment participer.** Pour participer au concours, un participant admissible (un « participant ») doit assister au congrès et remplir un bulletin de participation numérique (le « bulletin de participation ») en scannant le code QR affiché dans le kiosque du CDSPI. Limite d'un (1) bulletin de participation par personne ou par adresse de courriel pendant la période du concours. Un participant admissible accepte de fournir son adresse de courriel afin que le CDSPI puisse lui envoyer un seul courriel concernant l'assurance sans frais du CDSPI offerte aux étudiants en médecine dentaire. Les participants doivent également répondre à la question suivante : « Pourquoi les étudiants en médecine dentaire ont-ils besoin d'une assurance? » Un participant admissible ne peut participer au concours qu'en cochant la case autorisant le CDSPI à utiliser leur réponse à cette question, en

acceptant que le CDSPI lui envoie un seul courriel concernant l'assurance sans frais du CDSPI offerte aux étudiants en médecine dentaire et en fournissant leur adresse de courriel.

AUCUN ACHAT REQUIS. Un seul bulletin de participation peut être soumis lors du congrès par chaque participant admissible. Tous les bulletins de participation seront vérifiés. Le CDSPI décline toute responsabilité relativement aux bulletins de participation qui sont soumis en retard, perdus, détruits, volés ou incomplets, ou qui font l'objet d'une erreur d'impression, administrative ou informatique de quelque nature que ce soit en lien avec ce concours. Tout bulletin de participation reçu par le CDSPI qui est trafiqué, illisible, mutilé, falsifié, indéchiffrable, incomplet ou qui contient des erreurs d'impression ou d'autres types d'erreur sera frappé de nullité. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété exclusive du CDSPI et ne seront pas retournés.

6. **Date limite de participation.** La date limite pour soumettre les bulletins de participation au congrès sera à la fin des heures d'exposition le 14 janvier 2023 à 17 h, HNE. Les bulletins de participation soumis après ce moment-là seront refusés.
7. **Sélection du gagnant.** Au moment du tirage, un employé du CDSPI choisira au hasard un (1) bulletin de participation parmi tous les bulletins de participation admissibles qui ont été soumis lors du congrès. Chaque participant au concours ne peut être choisi comme gagnant potentiel qu'une seule fois, donc, si plus d'un bulletin de participation du même participant est tiré au sort, le bulletin de participation en question sera disqualifié et un autre bulletin de participation sera tiré au sort jusqu'à ce que nous trouvions un participant qui n'a pas déjà été choisi. Le premier participant ayant soumis un bulletin de participation valide sera choisi comme gagnant potentiel (le « gagnant potentiel »). Tel que décrit ci-après au paragraphe 8, un gagnant potentiel ne sera déclaré être un gagnant officiel du concours (un « gagnant ») et ne pourra recevoir le prix qu'après avoir répondu correctement à une question d'habileté.
8. **Réclamation du prix.** Le jour du tirage, le CDSPI informera le gagnant potentiel uniquement par courriel (à l'adresse fournie sur le bulletin de participation) qu'il a été choisi comme gagnant potentiel du concours. Si le CDSPI ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel par courriel dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date du tirage, ce gagnant potentiel perdra le prix et un autre gagnant potentiel sera choisi parmi les bulletins de participation admissibles restants. Nous répéterons ce processus jusqu'à ce que nous ayons choisi un (1) gagnant potentiel qui satisfait tous les critères d'admissibilité, déclarions un gagnant et décernions le prix, ou jusqu'à ce qu'il reste des bulletins de participation admissibles, selon la première éventualité. Le CDSPI n'est pas responsable des avis par courriel qui sont rejetés ou qui ne parviennent pas à un gagnant potentiel. Pour qu'un gagnant potentiel soit officiellement déclaré gagnant et puisse réclamer un prix, le gagnant potentiel doit répondre à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre et signer le formulaire de déclaration et de décharge. La

remise du prix au gagnant sera faite par courriel à l'adresse fournie sur le bulletin de participation soumis par le gagnant.

9. **Chances de gagner le prix.** Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation valides soumis lors du congrès avant la date limite pour participer au concours indiquée au 6^e paragraphe.
10. **Exonération de responsabilité.** Le CDSPI, ses filiales, le CDSPI Services consultatifs Inc. et leurs employés, représentants et agents (collectivement appelés les « parties exonérées ») ne font aucune représentation ni garantie à l'égard du prix offert ni n'assument aucune responsabilité à l'égard du prix ou du concours, y compris mais sans s'y limiter la responsabilité découlant de la participation au concours ou de l'usage ou du mauvais usage du prix. En participant au concours, les participants conviennent de tenir indemnes et à couvert les parties exonérées en cas de réclamation, cause d'action, revendication, perte, blessure, dommage ou responsabilité quelconque de quelque nature que ce soit découlant de : (i) l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix, (ii) l'administration du concours ou (iii) la participation au concours ou à toute activité connexe.
11. **Respect de la vie privée et publicité.** En participant au concours, chaque participant reconnaît et accepte que le CDSPI, le CDSPI Services consultatifs Inc. et leurs agents autorisés ont le droit de reproduire, diffuser et publiciser son nom, son image, sa photo, sa ville de résidence et, le cas échéant, de faire savoir que cette personne est la gagnante du concours, et toutes les questions s'y rapportant, à des fins de publicité et sans autre avis, permission ou rémunération pour toute annonce, publicité ou promotion effectuée par le CDSPI, le CDSPI Services consultatifs Inc. ou leurs agents autorisés en lien avec le concours sur toute forme de support et de média utilisé maintenant connu dans le monde entier à perpétuité.
12. **Règlements ayant force exécutoire.** En participant au concours, chaque participant reconnaît être lié par les règlements et convient que ceux-ci sont accessibles, lisibles et compréhensibles. Advenant un différend à savoir si une personne est un participant ou un gagnant, ou concernant les qualifications requises d'un participant ou le caractère adéquat du prix, ou à savoir si un gagnant potentiel a répondu à la question d'habileté, la décision prise par le CDSPI sera définitive.
13. **Généralités.** Le CDSPI se réserve le droit en tout temps de modifier, d'annuler ou de suspendre ce concours et ses règlements pour quelque raison que ce soit, y compris mais sans s'y limiter le besoin de se conformer à toute loi ou règlement applicable. Ce concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au Canada.
14. **Uniquement pour les résidents du Québec – Différends.** Tout différend à l'égard de la conduite ou de l'organisation d'un concours publicitaire doit être adressé à

la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'une décision soit prise. Tout différend à l'égard de l'attribution du prix peut être adressé à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Date : 3 janvier 2023